

Projet de loi sur l'eau saine

Rôles et responsabilités

Tous les habitants de l'Ontario ont droit à une eau potable propre et saine, mais la protection de l'eau est une responsabilité partagée. Menés et élaborés localement, les plans de protection des sources d'eau constituent la meilleure façon de s'assurer que nos sources d'eau collectives restent saines à long terme.

Aux termes de la *Loi sur l'eau saine*, les offices de protection de la nature, les municipalités, les propriétaires fonciers, l'industrie, les entreprises, les agriculteurs, les groupes communautaires et le public devraient collaborer et élaborer des plans pratiques et efficaces pour s'attaquer aux risques locaux pour l'eau potable.

La préparation de rapports d'évaluation et de plans de protection des sources d'eau devrait nécessiter une consultation poussée. Cette consultation servirait à créer des partenariats entre des groupes locaux de manière à protéger les intérêts communs d'une collectivité. Puisque la collectivité entière est engagée dans le processus de consultation, aucun intervenant ne pourrait ignorer sa responsabilité au détriment des autres.

Il est important que les propriétaires fonciers et les autres sachent si leurs activités sont situées dans une zone d'eau potable vulnérable et qu'ils prennent des mesures spéciales pour protéger les

ressources en eau. Il est aussi important qu'ils soient informés du processus local de planification de la protection des sources et de la façon dont ils peuvent s'impliquer.

Offices de protection de la nature et offices de protection des sources d'eau

La commission de protection agirait en tant qu'office de protection des sources pour une zone de protection des sources d'eau. L'office de protection des sources d'eau coordonnerait la planification dans l'ensemble des bassins versants. Ces offices fourniraient également le soutien aux municipalités pour protéger leur eau potable. Ils pourraient recueillir des renseignements, élaborer des évaluations du risque, organiser des consultations, former et soutenir les employés municipaux, en plus d'intégrer les stratégies municipales dans des plans plus vastes pour les bassins versants.

Municipalités

Les municipalités participeraient directement à chaque étape du processus de planification de la protection des sources d'eau locales. Elles pourraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion du risque pour les activités qui relèvent de leur compétence, comme les têtes de puits et les prises d'eau en surface dans des zones de protection municipales. Elles peuvent aussi

mener l'élaboration de plan dans des zones non régies par les offices de protection de la nature, en vertu d'une entente conclue entre la municipalité et le ministre de l'Environnement.

Les municipalités auraient le pouvoir d'exiger de certains propriétaires fonciers qu'ils agissent contre des menaces importantes pour l'eau potable dans une tête de puits située dans un secteur de protection municipal ou une prise d'eau de surface dans des zones de protection.

Comité de protection des sources d'eau

Les comités de protection des sources d'eau seraient responsables de la préparation du mandat, du rapport d'évaluation et du plan de protection des sources d'eau. Ils seraient aidés par les offices de protection des sources d'eau. Les règlements qui touchent la préparation du rapport d'évaluation et du plan de protection des sources d'eau devraient fournir des directives sur la façon dont le comité de protection des sources d'eau, les offices de protection de la nature et les municipalités devraient travailler ensemble pour préparer ces documents.

Les propriétaires fonciers, l'industrie, les entreprises, les agriculteurs, les groupes communautaires et le public

Les propriétaires fonciers, l'industrie, les agriculteurs, les groupes communautaires et le public pourraient s'impliquer dans la recherche de solutions pour s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les sources d'eau potable locales en étant représentés dans les comités de planification et les groupes de travail. Les consultations publiques dans l'ensemble du bassin versant tenues tout au long de la préparation du mandat, du rapport d'évaluation et du plan de protection des sources d'eau, donneraient également la chance à tous de participer à la planification et à la mise en œuvre des plans de protection des sources d'eau.

L'exigence d'une consultation ferait que les personnes qui pratiquent une activité constituant une menace pour l'eau potable puissent être partie prenante au processus dès le départ, en aidant à trouver des solutions et en participant à des partenariats. On pourrait exiger de certaines personnes la préparation et la réalisation de plans

de gestion du risque pour s'attaquer aux menaces importantes pour l'eau potable.

Pour des renseignements supplémentaires, visitez le site Web du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : www.ontario.ca/eausaine ou communiquez avec le :

Centre d'information
Ministère de l'Environnement
135, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 1P5
Téléphone : 416 325-4000 ou 1 800 565-4923